

## Appel à Candidature (1<sup>er</sup> appel)

La Direction Générale lance un appel à candidature **en interne** pour l'accès au poste de **Chef de Service Prise en Charge** au niveau de la Division Accords Préalables et Prises en Charge relevant du Département Remboursement, Accords Préalables et Prises en Charge / Direction des Prestations AMO / Pôle Assurance Maladie Obligatoire (AMO) / Direction Générale Adjointe AMO & Prestations.

Les candidats répondant aux critères ci-dessous peuvent retirer les fiches de candidature auprès de leur formation de travail, du secrétariat de la Division Compétences et Evaluation/ Direction Développement du Capital Humain, du site de l'emploi public [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) ou à travers l'espace Intranet.

Poste à pourvoir	Profil minimum requis	Compétences
<b>Chef de Service Prise en Charge /  Direction des Prestations AMO  Pôle Assurance Maladie Obligatoire (AMO)</b>	-Chef de Service et assimilé, ayant une ancienneté(*) d'au moins 1 an dans le poste ;  Ou  -Cadre de formation Bac+3 minimum (licence ou équivalent), ayant une ancienneté(*) d'au moins 4 ans à la CNSS.	-Connaissance de l'organisation et des métiers de la CNSS ; -Connaissance de la réglementation régissant la sécurité sociale ; -Connaissance des produits et prestations AMO ; -Capacité à assurer la liquidation des demandes de prises en charge dans les meilleurs délais et conformément aux normes et procédures en vigueur ; -Maîtrise fonctionnelle des applicatifs informatiques AMO ; -Maîtrise des outils de reporting ; -Capacité à communiquer avec divers interlocuteurs ; -Capacité à encadrer une équipe de travail ; -Capacité d'analyse et de synthèse des données.

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- Demande de candidature
- Fiche de candidature
- CV
- Plan stratégique et méthodologie de travail pour le poste à pourvoir.

Les dossiers doivent parvenir par courriel envoyé uniquement à l'adresse **aac2022@cnss.ma** au plus tard le **13 Juin 2022** et seront instruits par une commission Ad Hoc désignée à cet effet.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

**(\*) L'ancienneté**

- Dans le poste : elle prend effet à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> nomination dans le poste jusqu'à la date de l'appel à candidature.
- A la CNSS : elle prend effet à compter de la date de prise de service jusqu'à la date de l'appel à candidature.

**NB :** N'est recevable que deux (02) candidatures au plus par candidat, à l'ensemble des appels à candidature aux postes de Chefs de Service et assimilés lancés simultanément.

**Hassan BOUBRIK**  
Directeur Général

